

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01546

Numéro SIREN : 803 288 224

Nom ou dénomination : 2E CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2020 sous le numéro de dépôt 2186

14 B 1546

A 2186

- 3 FEV. 2020

**WEISS et Associés**  
**AUDIT**

SAS au capital de 2,510 €  
Commissaire aux comptes inscrit  
auprès de la Cour d'Appel de Colmar  
N° SIRET : 3306593000013

**2E CONSEIL**

SARL au capital de 7.000,00 €

Siège social : 20 rue de Barr

67118 GEISPOLSHHEIM

RCS STRASBOURG 803 288 224

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2E**  
**CONSEIL EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Mesdames, Messieurs les associés de la société 2E CONSEIL SARL,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 janvier 2020, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

A la date d'établissement de ses derniers comptes annuels, soit au 30 juin 2019, le patrimoine de la société était composé des éléments suivants :

- A l'actif du bilan :
  - o des titres immobilisés à l'actif pour un montant de 149.990 € ;
  - o des créances clients et des factures à établir pour un montant de 8.400 € ;
  - o de la TVA sur facture à recevoir de 45 € ;
  - o des disponibilités (compte bancaire) pour 6.130 € ;
  - o des charges constatées d'avance pour 55 €.
  
- Au passif du bilan :
  - o le capital social de 7.000 € (700 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune) ;
  - o la réserve légale est dotée à concurrence de 700 € ;
  - o le report à nouveau créditeur fait apparaître un solde de 21.588 € ;
  - o le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 est une perte de 10.473 € ;

Ainsi le total des capitaux propres s'élève à 18.816 €.

  - o des comptes courants d'associés pour un montant total de 143.115 € ;
  - o des dettes fournisseurs pour 810 € ;
  - o des dettes fiscales et sociales pour 1.880 €.

Ainsi le total des dettes s'élève à 145.804 €.

Au 30 juin 2019 le résultat de la société était décomposé de la façon suivante :

- en ce qui concerne les produits :
  - o la production vendue s'élève à 53.876 €
  - o les produits financiers s'élèvent à 13 €

Ainsi le total des produits s'élève à 53.890 €
  
- en ce qui concerne les charges :
  - o les autres achats et charges externes s'élèvent à 29.109 €
  - o les impôts et taxes s'élèvent à 5.019 € ;
  - o les salaires et traitements s'élèvent à 24.000 € ;
  - o les cotisations sociales relatives à la rémunération du gérant s'élèvent à 5.535 € ;
  - o les autres charges représentent 4 € ;
  - o les charges financières s'élèvent à 696 €.

Ainsi le total des charges s'élève à 64.362 €.

Il résulte de cette décomposition une perte de 10.473 €

Les derniers comptes annuels ayant été établis au 30 juin 2019, il importe d'étudier les événements importants intervenus postérieurement à la date du 30 juin 2019 et qui peuvent avoir des conséquences sur la situation de la société :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 : la perte de 10.473 € a été affectée au compte report à nouveau et ainsi le compte report à nouveau créditeur ne s'élève plus qu'à 11.116 €.
- En date du 31 juillet 2019, la société 2E CONSEIL a cédé 3.000 actions de la société SCORE INVEST à la société SIGNA SPORT UNITED GMBH. Cette cession a été réalisée au prix de 171.000 €. La valeur d'origine des 3.000 actions objet de la cession était dans les comptes de la société 2E CONSEIL de 30.000 €.

Je n'ai pas d'observations particulières concernant la situation de la société.

### **Mission du commissaire à la transformation**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à contrôler les avantages particuliers stipulés ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

### **Conclusion**

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Je n'ai pas relevé d'avantages particuliers accordés.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Schiltigheim,  
Le 31 janvier 2020.

WEISS et ASSOCIES AUDIT  
Marc-Antoine WEISS  
Commissaire à la transformation

